

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le six décembre deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 28

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT M. Christophe LE ROUX, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme. Patricia DELAVAUD, Mme. Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, M. Arnaud TAERON, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

Mme. Nicole RIOUAT, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

Mme. Josiane ANDRÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS

M. Jérôme LEMAIRE, excusé qui a donné pouvoir à M. Arnaud TAERON

Mme. Anne-Marie QUENÉHÉRVÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane LE GUERER, excusé qui a donné pouvoir à M. Guy LE SERGENT

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée qui a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

Mme. Denise DECHERF, excusée qui a donné pouvoir à M. Michel LE GOFF

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

La séance est ouverte par M. Le Maire. Le maire rend hommage à Gérard Viale, conseiller municipal délégué décédé il y a quelques semaines. Le conseil observe une minute de silence.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. Le Roux s'engage à ce que le comparatif avant/après pour le réseau de chaleur soit réalisé pour le conseil budgétaire du 6 mars.

## **DEL13.12.2019-071 : Adoption des tarifs communaux 2020**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Fixe** comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

### **ENFANCE, JEUNESSE**

<b>Pass'Sports et Tickets sports (délib du 18/12/2015)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
animation sportive matin	2,30
animation sportive après-midi	3,30
animation sportive à partir du 2ème enfant	2,30
activités manuelles matin	2,30
activités manuelles après-midi	3,30
activités manuelles à partir du 2ème enfant	2,30
activités nautiques, équitation, parc de loisirs, patinoire, zoo, bowling, accrobranche	10
grand jeux	5,60
piscines Aquapaq	5,50
activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau)	5
Séjour, stage théâtre	10 / jour
<b>Ecole municipale des Sports (délib du 18/12/2015)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	50
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)	25
<b>Espaces jeunes (délib du 15/12/2017)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
adhésion annuelle +gratuité de la 1 <sup>ère</sup> activité (payante) suite à adhésion	15
concert, accrobranche, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs	10
mini stage de danse, laser blade	10
piscines Aquapaq	5,5
Séjour (délibération du 30/06/2017)	Selon QF

### **CULTURE**

<b>Médiathèque (délib du 17/06/2016)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
<b>Livres, revues, CD et DVD</b>	
abonnement adulte (au 01/07/2016)	10
abonnement <b>demandeur d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et AAH</b>	GRATUIT
abonnement - de 25 ans, <b>étudiant</b>	GRATUIT
abonnement temporaire vacancier (par personne)	5

<b>PENALITE de retard si non restitution 8 J, après 1er Rappel</b>	5
Manifestations culturelles : concerts, spectacles, théâtre...	
- Spectacle jeunes publics	2
- Spectacles tous publics	
*Catégorie 1	3
*Catégorie 2	5
*Catégorie 3	8

## LOCATIONS

<b>Rando gîte</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
nuitée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09	20
nuitée semaine	15
nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09	250
nuitée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	16,5
nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04	230
hébergement du cheval	5
caution	300
arrhes	25% du séjour

\* Fourniture des draps et taies comprise dans ces tarifs

## Salles communales

Les associations bannalécoises disposent des salles (Jean Moulin, St Jacques et Ti Laouen, Auguste Salaün) gratuitement du lundi au vendredi et une 1 fois/an le week-end. Dans les autres cas, les tarifs suivants s'appliquent :

<b>Salle municipale Jean Moulin (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
caution	300
réunion uniquement (sans buvette)	45
manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle, expo,...)	70
manifestation avec buvette (concours de cartes, loto,...)	140
manifestation avec buvette et entrée payante (fest-noz, concert,...)	220
occupation par une personne morale (association, société,...) ou un particulier utilisant la salle régulièrement (gym, yoga, danse, broderie, théâtre,...)	
- prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure	220
- par heure supplémentaire	110
- par journée	220
<b>Salle multifonction de St Jacques (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
Caution	200

la journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)	110
les deux jours	200
les trois jours	270
la réunion	35
la manifestation (spectacle, exposition, etc...)	55
la réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas	110
Occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 l'heure supp

<b>Salle Ti Laouen (délib du 18/12/2015) et salle A Salaun (salle 100 places uniquement)</b>					
Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs 2020		
			Salle 50 places	Salle 100 places	Les 2 salles
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite	Gratuité		
	Manifestation type réunion, conférence	Payant (mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation		52 €	70 €	92 €
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant (gratuité si projet culturel présenté par la commune)	110 €	220 €	250 €
Autres associations	Activité liée à l'objet de l'association	Payant (tarif à l'année)	220 € pour 1 séance hebdomadaire	220 € pour 1 séance hebdomadaire	330 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54 €	71 €
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €	115 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie	65 €	88 €	115 €
Autre organisme	Manifestation, formation	Payant	82 €	110 €	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €
Structures d'enseignement	Animation scolaire	Gratuité	Gratuité		
	Spectacle scolaire		Gratuité		
Caution due pour chaque prêt ou location			300 €		

\*Les associations sont considérées comme locales quand :

- L'adresse du siège social est à Bannalec
- Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec
- Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.

<b>Salle du conseil municipal (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
formation, réunion	110 / journée
<b>Salle d'Arts Martiaux (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 l'heure supp
<b>Salles ancienne Mairie et immeuble 3 rue de la Paix (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
un cours hebdomadaire	115
deux cours hebdomadaire	200
un cours mensuel	37
une réunion	33

<b>Location de la scène mobile (délib du 20/06/2013)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
pour un jour de semaine	500
pour un samedi ou un dimanche	800
pour un week-end	1000
<b>Location de terrain (délib du 20/11/2008)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
occupation provisoire du terrain, l'hectare	110
Prairies	70
<b>Location du mini bus (délib du 18/12/2015)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
le kilomètre	0,35

## **FUNERARIUM, CONCESSIONS AU CIMETIERE**

<b>Taxes funéraires (délib du 18/12/2015)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt et l'enlèvement du cercueil et le séjour	25,5
caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30ème jour	7,5
intervention sur caveau	45,5
creusement et comblement de fosse	162
inhumation simple	45,5
exhumation restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)	162

<b>Chambre funéraire (délibération du 18/12/2015)</b>	<b>Tarifs TTC</b>
---	-------------------

	<b>2020</b>
forfait 2 jours	233
par jour supplémentaire	76
vacation funéraire	22,5

<b>Concession au cimetière (délib du 20/11/2008)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
concession temporaire de 15 ans (le m <sup>2</sup> )	66
concession temporaire de 30 ans (le m <sup>2</sup> )	147
concession temporaire de 50 ans (le m <sup>2</sup> )	384

<b>Columbarium (délib du 23/09/2009)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
concession de 15 ans	450
concession de 30 ans	690

#### AUTRES TARIFS

<b>Travaux en régie (délib du 17/01/2019)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
HEURE de main d'œuvre effectuée par le personnel communal	<b>31,26</b>
HEURE de tractopelle	<b>60,43</b>

<b>Droit de place (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
le mètre linéaire	1,20
terrasse le m <sup>2</sup> / jour (du 1/01 au 31/12)	0,12
<b>Terre végétale (délib du 8/12/2006)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
camion de 5 m <sup>3</sup>	60

<b>Chapiteau(x) pour les associations ayant cotisé à l'achat (délib du 13/12/2019)</b>	<b>Tarifs TTC 2020</b>
--	------------------------

<ul style="list-style-type: none"><li>- 1<sup>er</sup> montage du chapiteau de 12 à 24 mètres</li><li>- Montage 1x12 mètres</li><li>- Montage 2x12 mètres</li><li>- Montage 3x12 mètres</li><li>- Montage 4x12 mètres</li></ul> <p>Le montage de chapiteau(x) nécessite la présence de <b>6</b> bénévoles de l'association pour aider les 2 agents du service technique. Si le nombre de bénévoles n'est pas requis, il sera facturé à l'association les heures du personnel communal technique complémentaire remplaçant le(s) bénévole(s). Le tarif appliqué sera « l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal »</p>	Gratuit 80 € 120 € 180 € 220 €  <b>31,26 €</b>
---	--

*M. Le Roux présente cette question et insiste sur les changements par rapports aux années passées.*

*M. Roger Carnot précise l'intérêt de la nouvelle règle sur les chapiteaux. Il s'agit d'avoir une règle plus claire entre les associations et la commune.*

*M. Le Goff demande comment ce tarif a été évalué. Il lui est répondu qu'il s'agit du coût horaire des agents.*

*M. Le Roux rappelle que le produit des tarifs correspond à moins de 1% des recettes de fonctionnement de la commune.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL13.12.2019-072 : Budget général - Admission en non-valeur ou éteintes de créances irrécouvrables**

Plusieurs états de demande d'admission en non-valeur ont été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général, ainsi que des sommes antérieures au 01/01/2019 non recouvrées sur les budgets annexes eau et assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Propose** d'admettre en non-valeur ou éteinte, sur l'exercice 2019,

- La somme de 18 762,08 € provenant de :
  - Budget général   2 089,40 €
  - Budget Eau   15 441,37 €
  - Budget Assainissement                                    1 231,31 €

*M. Le Roux présente cette question. Il explique que pour les admissions en non-valeur concernant l'eau et l'assainissement, compétence transférée, cela sera imputé au budget général mais que Quimperlé communauté nous remboursera.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **DEL13.12.2019-073 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (voir annexe).

### **Dans ce contexte, le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## **ANNEXE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

### **1-BUDGET PRINCIPAL**

<b>Chapitre</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2019 BP + DM</b>	<b>MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2020</b>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 394,87	18 348,72
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	102 036,33	25 509,08
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 510 897,00	377 724,25
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 683 731,00	670 932,75
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>4 370 059,20</b>	<b>1 092 514.80</b>

### **2- BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »**



Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2019 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LEVOTE DU BP2020
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 080,71	12 520,18
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>50 080,71</b>	<b>12 520,18</b>

### 3- BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2019 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LEVOTE DU BP2020
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	119 486,08	29 871,52
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>119 486,08</b>	<b>29 871,52</b>

### 3- BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2019 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LEVOTE DU BP2020
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	19 980,23	4 995,06
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	871 456,25	217 864,06
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>891 436,48</b>	<b>222 859,12</b>

*M. Le Roux présente cette question. Il indique son intérêt et rappelle que cette délibération technique passe chaque année.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL13.12.2019-074 : Budget Pompes funèbres – décision modificative n°1**

Pour permettre la prise en charge des amortissements 2019 sur les dépenses d'investissement réalisées en 2018, il est nécessaire de prévoir les écritures suivantes :

#### **Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 023 - 604,00 €
- Compte 6811, chapitre 042 604,00 €

#### **Recettes d'investissement**

- Chapitre 021 -604,00 €
- Compte 28181, chapitre 040 109,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Adopte** la décision modificative telle que proposée.

*M. Le Roux présente cette question. Cette décision modificative nous permet de réaliser les amortissements de nos investissements.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL13.12.2019-075 : Budget Pompes Funèbres – dotation aux amortissements**

Conformément à l'article 1er du décret N° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la Collectivité.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens. Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus et la voirie.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'Ordonnateur, il est proposé de retenir les durées d'amortissements suivantes :

<b>NATURE DU BIEN</b>	<b>DUREES AMORTISSEMENT</b>
Matériel	5 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Adopte** les durées d'amortissement telles que proposées.

*M. Le Roux présente cette question. Cette délibération fixe les règles d'amortissement pour ce budget.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL13.12.2019-076 : Budget général – Décision modificative n°3**

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

FONCTIONNEMENT
----------------

<u>Dépenses</u>	<u>Montants</u>
<u>Chapitre 022</u> Art 022 dépenses imprévues	- 30 838,44 €
<u>Chapitre 65 :</u> Art 6541 : créances admises en non-valeur Art 6542 : créances éteintes Art 6574 : subvention de fonctionnement	+ 6 139,93 € + 7 821,78 € + 16 876,73 €

INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	<u>Montants</u>
<u>Chapitre 16</u> Art 1641 Emprunts en euros	+ 9 900,00 €
<u>Chapitre 020</u> Art 020 dépenses imprévues	- 9 900,00 €
<u>Chapitre 27 :</u> Art 275 Dépôts et cautionnement versés	+ 67 000,00 €
<u>Recettes</u>	<u>Montants</u>
<u>Chapitre 27 :</u> Art 275 Dépôts et cautionnement versés	+ 67 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Adopte** la décision modificative telle que proposée.

*M. Le Roux présente cette question. Il indique son intérêt et rappelle que cette délibération technique passe chaque année. La consignation concerne les biens Le Gall.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL13.12.2019-077 : Budget Général – Emploi de crédits en dépenses imprévues**

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 20 novembre 2019

<b>INVESTISSEMENT</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>
<b><u>Chapitre 020 : Dépenses imprévues : - 238,91 €</u></b>
<b><u>Chapitre 21 : +238,91 €</u></b> Art 2111 opération 146 acquisition de terrains : +238,91 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend note** de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général,

**Valide** la modification.

*M. Le Roux présente cette question. Il précise qu'il s'agit d'un ajustement lié à la précision apportée sur la surface d'un terrain.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL13.12.2019-078 : Budget général – Subvention d'investissement pour le « réseau de chaleur »**

Le réseau de chaleur dont le projet initialement porté par le budget général doit prendre son autonomie financière et budgétaire. Au conseil municipal du 18 octobre 2019, les crédits budgétaires ont été ouverts pour permettre le transfert des écritures comptables d'investissement vers le budget annexe déjà créé. Pour ce transfert, une subvention d'investissement du budget général était proposée.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de verser une subvention d'investissement pour le réseau de chaleur telle que définie ci-dessous :

Montant attribué : 21 253,85 €

Compte débiteur sur le budget général : 2041642

Compte créditeur sur le budget « réseau de chaleur » : 1314

*M. Le Roux présente cette question. Il indique qu'il s'agit de la conséquence de la délibération adoptée la fois précédente.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL13.12.2019-079 : Modification du tableau des emplois en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'Autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permet de :

- regrouper les emplois permanents dans la mesure où il représente l'état réel du personnel de la Commune,
- d'indiquer un calibrage sur chaque fiche de poste,
- de tenir compte de l'évolution des services, des missions dévolues aux agents ainsi que des avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours.

**Considérant :**

- Le projet de nomination de 2 agents à temps complet au sein du service « restauration » :
  - un agent de service et un agent de restauration collective
  - en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - profils de poste et annonces d'emploi ayant été diffusés uniquement en interne.
- Le projet de changement de service d'un agent d' « entretien des équipements sportifs » exerçant jusqu'alors ses missions au sein du pôle technique, service « patrimoine » qui sera désormais rattaché au pôle Vie Locale, service « périscolaire » (en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020).
- La modification du temps de travail du poste de « secrétaire du pôle technique »,
- Le départ en retraite d'un agent « des espaces verts et naturels » au 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- La mise en conformité du calibrage du cadre d'emploi du poste de responsable du service « périscolaire »,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de modifier le tableau des emplois en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tel qu'il suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS - COMMUNE - 1er janvier 2020**

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Catégorie mini	Grade actuel	Catégorie maxi	Emplois théoriques	Emploi permanent	Equivalent temps plein	Pourvus
Direction	Direction	Directeur Général des Services	A	Attaché ppal	A	Directeur Général des Services (2000 à 10000 hbts)	1	1	1
Administration générale	Direction	Directeur Général Adjoint - RH	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable finances-marchés	C	Adjoint administratif	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
Administration générale	Ressources	Assistant RH	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - CCAS - Gestion funéraire	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - Etat civil - Elections	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'urbanisme et d'accueil	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
Vie locale	Direction	Directeur de pôle	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1
Vie locale	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
Vie locale	Gîte	Gestionnaire gîte - entretien	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Médiathèque	Responsable médiathèque	B	Assistant de conservation	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	0,8	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine	1	1	1
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine	0,9	0,9	0,9
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Animation	Responsable animation-Educateur sportif	B	Educateur des APS ppal de 1ère cl	B	Cadre d'emplois des Animateurs	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	1	1	1
Vie locale	Restauration	Responsable restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	0,5	0,5	0,5

Vie locale	Périscolaire	Responsable périscolaire	C	Technicien	B	Cadre d'emplois des Techniciens	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'accueil périscolaire	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,5	0,5	0,5
Technique	Direction	Directeur des Services Techniques	B	Technicien	A	Ingénieur	1	1	1
Technique	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	0,8	0,8	
Technique	Cadre de vie	Responsable Cadre de vie	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C		C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	0
Technique	Cadre de vie	Agent d'entretien espaces verts stade cimetière - fossoyeur	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent d'entretien espaces verts et urbain	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent "festivités" - signalisation- EV et urbains	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Responsable patrimoine	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Patrimoine	Plombier	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Menuisier	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Peintre en bâtiment	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Maçon	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Maçon	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Electricien	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Agent(e) bât-conducteur chaudière bois - mécanicien	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1

*Monsieur le Maire présente cette question. Le maire indique que le comité technique a adopté ce document à l'unanimité.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL13.12.2019-080 : Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre ».**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

**Décide** d'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,

**Décide** d'approuver Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

*Monsieur le Maire présente cette question.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL13.12.2019-081 : Convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED)**

Les RASED contribuent à l'objectif d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

Le RASED comprend deux spécialisations :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative ;
- Un psychologue scolaire

Le RASED intervient à la demande des enseignants ou des parents scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré des communes suivantes : BANNALEC, BAYE, CORAY, LE TRÉVOUX, LEUHAN, MELLAC, QUERRIEN, RIEC-SUR-BÉLON, SAINT-THURIEN et SCAËR.

Le RASED est une des composantes du fonctionnement de ces écoles. Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L.212-15 du code de l'éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED résultent d'accords entre les collectivités concernées.

La Commune de BANNALEC met actuellement ses moyens de fonctionnement à disposition du RASED et ce, pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les communes citées plus haut (bâtiment, mobilier de bureau, matériel informatique, boîte aux lettres, ligne téléphonique, accès à internet, entretien régulier des locaux, assurance, fluides).

Le matériel dont la psychologue doit disposer pour réaliser les tests et les évaluations des élèves notamment lorsque ceux-ci doivent être évalués en vue de la constitution d'un dossier à destination de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, doit être récent et actuel. Or, la mallette dont elle dispose actuellement est obsolète, un outil plus récent et performant étant disponible (mallette WISC-5).

Le coût de l'acquisition de cette mallette est de 1943,94 €. L'IEN a proposé une répartition de cette acquisition au prorata des élèves inscrits dans les écoles concernées. Pour des raisons pratiques, il apparaît opportun que ce soit la commune de BANNALEC qui réalise cet achat commun. Cette répartition est fixée dans le projet de convention annexé à la présente convention.



## **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du RASED ;

**Autorise** le maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

### **CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL POUR LA PSYCHOLOGUE DU RESEAU D'AIDES AUX ELEVES EN DIFFICULTÉ (R.A.S.E.D.)**

ENTRE

La commune de BANNALEC représentée par M. Yves ANDRÉ, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de BAYE représentée par M. Philippe LE TENNIER, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de CORAY représentée par Mme. Henriette LE BRIGAND, Maire, autorisée par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de LE TRÉVOUX représentée par M. André FRAVAL, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de LEUHAN représentée par M. Michel LE ROUX, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de MELLAC représentée par M. Bernard PELLETER, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de QUERRIEN représentée par M. Jean-Paul LAFITTE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de RIEC-SUR-BÉLON représentée par M. Sébastien MIOSSEC, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de SAINT-THURIEN représentée par M. Jean-Pierre GUILLORÉ, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de SCAËR représentée par M. Jean-Yves LE GOFF, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du ;

ET

La Direction des services départementaux du Finistère représentée par Mme. Sophie DECEMME, Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription de Quimper Est.

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Les RASED contribuent à l'objectif d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

Le RASED comprend deux spécialisations :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative ;
- Un psychologue scolaire

Le RASED intervient à la demande des enseignants ou des parents scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré des communes suivantes : BANNALEC, BAYE, CORAY, LE TRÉVOUX, LEUHAN, MELLAC, QUERRIEN, RIEC-SUR-BÉLON, SAINT-THURIEN et SCAËR.

Le RASED est une des composantes du fonctionnement de ces écoles. Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L.212-5 du code de l'éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED résultent d'accords entre les collectivités concernées.

La Commune de BANNALEC met actuellement ses moyens de fonctionnement à disposition du RASED et ce, pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les communes citées plus haut (bâtiment, mobilier de bureau, matériel informatique, boîte aux lettres, ligne téléphonique, accès à internet, entretien régulier des locaux, assurance, fluides).

Le matériel dont la psychologue doit disposer pour réaliser les tests et les évaluations des élèves notamment lorsque ceux-ci doivent être évalués en vue de la constitution d'un dossier à destination de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, doit être récent et actuel. Or, la mallette dont elle dispose actuellement est obsolète, un outil plus récent et performant étant disponible (mallette WISC-5).

Le coût de l'acquisition de cette mallette est de 1943,94 €. Mme. L'IEN a proposé une répartition de cette acquisition au prorata des élèves inscrits dans les écoles concernées. Pour des raisons pratiques, il apparaît opportun que ce soit la commune de BANNALEC qui réalise cet achat commun.

## **CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

### Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de répartir

### Article 2 – Répartition du coût

Le coût entre les différentes communes est réparti comme suit :

COMMUNE	PARTICIPATION
Bannalec	418.94 €
Baye	120.00 €
Coray	180.00 €
Le Trévoux	170.00 €
Leuhan	50.00 €
Mellac	350.00 €
Querrien	110.00 €
Riec-sur-Bélon	230.00 €
Saint-Thurien	85.00 €
Scaër	230.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 943.94 €</b>

La commune de BANNALEC qui est l'acheteur adressera un titre de recettes à chaque commune équivalent à la somme indiquée plus haut.

### Article 3 – Fin de la convention

La présente convention prend fin avec le paiement de l'intégralité des sommes concernées à la commune de BANNALEC.

**A BANNALEC, le**

**Pour la commune de BANNALEC, M. Yves ANDRÉ, Maire,**

**Pour la commune de BAYE, M. Philippe LE TENNIER, Maire,**

**Pour la commune de CORAY, Mme. Henriette LE BRIGAND, Maire,**

**Pour la commune de LE TRÉVOUX, M. André FRAVAL, Maire,**

**Pour la commune de LEUHAN, M. Michel LE ROUX, Maire,**

**Pour la commune de MELLAC, M. Bernard PELLETER, Maire,**

**Pour la commune de QUERRIEN, M. Jean-Paul LAFITTE, Maire,**

**Pour la commune de RIEC-SUR-BÉLON, M. Sébastien MIOSSEC, Maire,**

**Pour la commune de SAINT-THURIEN, M. Jean-Pierre GUILLORÉ, Maire,**

**Pour la commune de SCAËR, M. Jean-Yves LE GOFF, Maire,**

**Pour La Direction des services départementaux du Finistère, Mme. Sophie DECEMME, IEN,**

*Monsieur Guy Le Sergent présente cette question.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL13.12.2019-082 : Subvention à l'école Jean Guéhenno de Quimperlé pour les enfants bannalécois inscrits en unité localisé pour l'inclusion scolaire (Classe ULIS)**

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissages souples et diversifiées.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Quimperlé a inscrit à l'école Jean Guéhenno 26 enfants en classe ULIS pour l'année scolaire 2019-2020 dont 3 enfants de Bannalec. La directrice de l'école Jean Guéhenno, Madame FOUQUET, a sollicité l'ensemble des Communes dont les enfants sont inscrits en classe ULIS pour compléter le financement afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'octroyer une subvention de 42 € par enfant bannalécois inscrit en classe ULIS de l'école Jean Guéhenno de Quimperlé. La subvention sera versée à l'association Amicale Foyer Laïque 7 RUE Thiers 29300 Quimperlé.

*Monsieur Guy Le Sergent présente cette question.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL13.12.2019-083 : Mise en place de la Maison Sport Santé – permanences à Bannalec - subvention au CMSBS**

La Maison Sport Santé portée par le Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud, association relevant de la loi de 1901, dont le siège social se trouve au GHBS, Hôpital du Scorff à Lorient s'est donnée trois missions principales :

- Aider à cartographier et à développer l'offre sport loisir, bien-être et santé sur le territoire.
- Accueillir et accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité physique.
- Créer du lien avec les médecins

La Maison sport santé à mis en place une permanence mensuelle afin de réaliser des entretiens individuels dans le cadre d'une reprise d'activité physique. Ces entretiens ont pour but d'accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité et de les rediriger vers une association ou un prestataire proposant une activité physique adaptée. Ces permanences sont assurées par un(e) éducateur(trice) en activité physique adaptée. La commune de Bannalec entend verser 500 € par an pour participer aux frais de cette permanence.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de verser une subvention de 500 € au Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud au titre de l'année 2019.

*Monsieur Sylvain Dubreuil présente cette question. Il expose les modalités de fonctionnement et l'intérêt de ce dispositif.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **DEL13.12.2019-084 : Classement dans le domaine public communal de la parcelle AI-96**

AI-96



La parcelle cadastrée dans la section AI sous le n°96 située à l'angle de la rue Bellevue et de la Rue de la Gare, dont l'usage est affecté au stationnement de véhicules, ouvert au public, appartient au domaine privé de la commune.

Il convient de l'incorporer dans le domaine public routier communal.

Il est précisé qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2111-14 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et L.141-3 ;

**Considérant** que ce bien est affecté à l'usage direct du public.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Classe** dans le domaine public routier communal la parcelle AI-96 à usage de parking.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents ou actes découlant de la présente décision.

*Monsieur le Maire présente cette question.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Monsieur le Maire indique avoir rencontré l'association qui promeut le référendum d'initiative partagée contre la privatisation d'Aéroport de Paris. Aujourd'hui un million de signatures sont réunies et il en faut quatre fois plus pour que le référendum ait lieu. Le maire rappelle qu'une urne et les formulaires sont disponibles à l'accueil de la mairie et que cela peut aussi se faire par internet. Les membres de la coordination se tiennent à la disposition des personnes intéressées. La question aujourd'hui n'est d'être pas pour ou contre la privatisation mais pour ou contre le fait que la question soit posée aux électeurs.

Les vœux auront lieu le 4 janvier à 11h à la salle Jean-Moulin.

Démarrage le 14 janvier du terrassement de la médiathèque.